



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22602
14 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres que nous vous avons adressées, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certains incidents qui ont eu lieu au cours du mois d'avril 1991 et qui constituent, de la part de l'Iraq, des violations graves des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq.

1. Le 3 avril 1991, les forces iraqiennes ont tiré un obus d'artillerie qui s'est écrasé en territoire iranien au point de coordonnées NE 500-180 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.
2. Le 3 avril 1991, les forces iraqiennes ont tiré 12 obus d'artillerie qui se sont écrasés en territoire iranien au point de coordonnées ND 415-114 sur la carte de Khosravi.
3. Le 12 avril 1991, les forces iraqiennes ont tiré six obus d'artillerie qui se sont écrasés en territoire iranien entre les points de coordonnées ND 48-23 et 50-26 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.
4. Le 12 avril 1991, les forces iraqiennes qui se déployaient au point de coordonnées NC 86-06 sur la carte d'Anjireh ont été renforcées par 150 soldats.
5. Le 12 avril 1991, les forces iraqiennes ont planté un champ de mines au point de coordonnées PE 09-82 sur la carte de Saleh Abad.
6. Le 12 avril 1991, les forces iraqiennes ont érigé un poste d'observation au point de coordonnées NC 83-09 sur la carte de Malaleh.
7. Le 14 avril 1991, les forces iraqiennes ont pénétré en territoire iranien, entre les points de coordonnées ND 64-41 et 64-42 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.
8. Le 14 avril 1991, les forces iraqiennes ont perpétré un acte d'agression contre le territoire iranien, entre les points de coordonnées ND 63-41 et 63-45 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.

9. Le 14 avril 1991, les forces iraqiennes ont pénétré en territoire iranien au point de coordonnées ND 63-39 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.
10. Le 15 avril 1991, les forces iraqiennes ont pénétré en territoire iranien, au point de coordonnées ND 49-22 sur la carte de Ghasr-e-Shirin.
11. Le 17 avril 1991, l'aviation iraqienne a violé l'espace aérien iranien, entre les points de coordonnées PB 00-70, 10-65 et 00-58 sur la carte de Mehran.
12. Le 18 avril 1991, les forces iraqiennes ont photographié les lignes de défense iraniennes au point de coordonnées NC 429-635 sur la carte de Naft Shahr.

Ces violations participent d'une politique délibérée de la part du Gouvernement iraquien visant à susciter des tensions le long des frontières internationalement reconnues et, partant, à exporter ses difficultés internes. La République islamique d'Iran a fait preuve d'une très grande retenue devant ces violations qui vont parfois jusqu'à l'agression flagrante ou l'occupation d'une partie du territoire iranien. Elle a donc constamment évoqué ces violations avec les officiels iraqiens à Téhéran, à Bagdad et le long de la frontière pour ne pas exacerber une situation déjà tendue du fait de l'arrivée massive de réfugiés iraqiens en République islamique d'Iran. Cette approche a permis d'éviter un affrontement militaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad Javad ZARIF
